



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Service administration générale

Acte n° 2016-06

**Arrêté portant modifications au règlement opérationnel du service départemental
d'incendie et de secours**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2000 modifié portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2012 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS en date du 07 mars 2016 ;
- Vu l'avis du comité technique du SDIS en date du 07 mars 2016 ;
- Vu l'avis de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours en date du 09 mars 2016 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 11 mars 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les modifications au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours annexées au présent arrêté sont adoptées et intégrées au dit règlement.

Article 2 :

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours et les maires des communes du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Albi, le **10 MAI 2016**

LE PRÉFET DU TARN,


~~THIERRY GENTILHOMME~~

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT OPERATIONNEL

Ajouter l'article 22 ter : Techniques opérationnelles

Afin de répondre à un souci d'optimisation, d'efficacité et de rapidité, la technique d'établissement de lances par le moyen de tuyaux en écheveaux est celle en vigueur au SDIS du Tarn se substituant progressivement à celle définie dans le guide national de référence du 3 février 1999 relatif à l'établissement de lances par une équipe de 2 sapeurs-pompiers.

Ajouter l'article 30 bis :

Un infirmier de sapeur-pompier volontaire par groupement territorial assure quotidiennement une astreinte de niveau 2 ISPV. Celle-ci répond aux missions suivantes :

- Soutien sanitaire aux sapeurs-pompiers (interventions, épreuves sportives, manifestations diverses, manœuvres...)
- Participation aux activités opérationnelles

En dehors de cette astreinte, les ISPV sont enjoins à déclarer leur disponibilité

A la suite de l'article 35 créer un article 35 bis (repris de l'article 112 du RI) :

Prise de vue

Seuls les personnels désignés par le directeur départemental ou son représentant et les correspondants photos du SDIS 81, sont autorisés à réaliser des photographies ou vidéos à l'occasion des missions opérationnelles ou administratives.

Les personnels du SDIS du Tarn susceptibles de prendre des photographies ou vidéos de leur propre initiative et sur les temps d'activité ou d'intervention sont soumis aux obligations de discrétion professionnelle et de respect du secret professionnel.

Dans ce cadre, il est formellement interdit de diffuser sans accord préalable de l'autorité du SDIS, toutes prises de vues et en particulier sur les réseaux et médias sociaux.»

ANNEXE 5 : RATTACHEMENT DES COMMUNES

Centres de premier appel – Communes non sectorisées

1) Pour les communes dont le SDIS dispose des accords des maires et des SDIS limitrophes, SUPPRIMER les lignes :

Commune	CS de 1er Appel	Commentaires
BANNIERES	LAVAU	Devient commune sectorisée. Accord du SDIS 31. Accord du maire en date du 8 mars 2016
BELLEGARDE	ALBI	AP du 18/09/2015 portant création d'une commune nouvelle Bellegarde-Marsal.
CASTELNAU-DE-BRASSAC	BRASSAC	AP du 18/11/2015 portant création d'une commune nouvelle Fontrieu.
CADIX	VALENCE	Après avis et accords du maire et du SDIS 12, devient commune sectorisée.
FERRIERES	BRASSAC	AP du 18/11/2015 portant création d'une commune nouvelle Fontrieu.
GUITALENS	ST PAUL	AP du 05/04/2007 portant fusion de communes.
LALBAREDE	ST PAUL	AP du 05/04/2007 portant fusion de communes.
LE MARGNES	BRASSAC	AP du 18/11/2015 portant création d'une commune nouvelle Fontrieu.

LE MASNAU MASSUGUIES	LACAUNE	Après avis et accord du maire, devient commune sectorisée.
MARSAL	ALBI	AP du 18/09/2015 portant création d'une commune nouvelle Bellegarde-Marsal.
MIRANDOL-BOURGNOUNAC	CARMAUX	Devient commune sectorisée. Accord du maire en date du 22/12/2015 ; accord du SDIS 12.
MONTCABRIER	LAVAU	Devient commune sectorisée. Accord du SDIS 31. Accord du maire en date du 23 février 2016.
ORBAN	ALBI	Après avis et accord du maire en date du 27/04/2015, changement de secteur de 1er appel.

2) AJOUTER les lignes par ordre alphabétique :

Commune	CS de 1er Appel	Commentaires
GUIALENS-L'ALBAREDE	ST PAUL	Régularisation (fusion datant de 2007).
FONTRIEU	BRASSAC	Commune nouvelle. Mise à jour.
ORBAN	GRAULHET	Changement de secteur de 1er appel. Accord du maire en date du 27/04/2015.

Centres de premier appel – Communes sectorisées

1) AJOUTER les lignes par ordre alphabétique :

Commune	CS de 1er Appel	Commentaires
BANNIERES	LAVAU / VERFEIL (31)	Devient commune sectorisée. Accord du SDIS 31. Accord du maire en date du 8 mars 2016
BELLEGARDE-MARSAL	ALBI / ST JUERY	Commune nouvelle.
CADIX	ALBAN / REQUISTA (12)	Mise à jour.
LE MASNAU MASSUGUIES	ALBAN / LACAUNE	Mise à jour.
MIRANDOL-BOURGNOUNAC	CARMAUX / NAUCELLE (12)	Devient commune sectorisée. Accord du maire en date du 22/12/2015 ; accord du SDIS 12.
MONTCABRIER	LAVAU / VERFEIL (31)	Devient commune sectorisée. Accord du SDIS 31. Accord du maire en date du 23 février 2016.

ANNEXE 6 : ORDRE DE BASE DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (O.B.D.S.I.C.)

Conformément aux directives de la DGSCGC, cette annexe, à diffusion restreinte, est consultable sur demande à l'État-major, auprès du pôle opérationnel ou du COMSIC

ANNEXE 7-1 : REGLEMENT OPERATIONNEL DE L'EQUIPE NAUTIQUE

Remplacer l'article 5.1 Permanence opérationnelle

« Dans la mesure du possible, une permanence opérationnelle composée de 3 "P.S.A" dont 1 conseiller technique ou chef d'unité permet une couverture opérationnelle tout au long de l'année dans le département. La permanence opérationnelle départementale s'entend par les personnels en position de garde et/ou déclarés disponibles et susceptibles de répondre à une alerte.

Toute plongée opérationnelle est diligentée par le CODIS ; elle fait l'objet d'une autorisation du COS qui en valide le cadre (profondeur, durée, lieu, mission) avec le responsable de l'équipe de plongée sur les lieux PLG3 ou 2. »

par l'article 5.1 Potentiel Opérationnel Journalier

Ressources :

Le Potentiel Opérationnel Journalier est assuré prioritairement par des personnels de garde ou en SHR. L'effectif minimum pour assurer une mission est de 3 spécialistes minimum (1 SAL 2 et 2 SAL 1). Dans le cas d'une mission qualifiée urgente (sauvetage de personne en particulier), l'effectif à mobiliser est au minimum et dans un premier temps de 2 spécialistes SAL 1 qui est ensuite complété afin d'atteindre l'effectif réglementaire et nécessaire à la mission.

Afin de disposer quotidiennement de cet effectif minimum de 2 spécialistes SAL 1 pour permettre la réalisation des missions urgentes, le recours à des personnels d'astreinte est possible.

Enfin, les personnels ayant déclaré leur disponibilité peuvent si nécessaire compléter ce potentiel journalier.

Principes :

Ces astreintes dont le nombre moyen annuel à assurer est défini en début d'année constituent une obligation de service pour chaque spécialiste. Un SAL peut être d'astreinte avant une garde 12 ou 24 heures. Afin de bénéficier d'une période de repos réglementaire, il ne peut l'être directement après une garde.

Modalités :

En cas de déclenchement, le délai de départ d'un spécialiste d'astreinte est fixé à 20 mn maximum (pour regagner un CIS) considérant que les VPL couvrent la grande majorité du département en 40 mn. Cette situation contribue alors à disposer dans la majorité des cas d'une ressource humaine et matérielle dans l'heure qui suit l'alerte.

Quotidiennement, un contrôle de l'effectif minimum est réalisé par le conseiller technique départemental SAL3 et/ou par le chef de salle (à la prise de service le matin).

L'alerte des spécialistes d'astreinte se fait par téléphone portable, téléphone domicile ou récepteur alpha-numérique.

Chaque VPL dispose d'un pack permettant aux personnels d'astreinte de disposer des équipements minimums pour réaliser une plongée en toute sécurité. Cet équipement fait l'objet des modalités de contrôle et de suivi habituelles.

Par ailleurs, chaque agent d'astreinte ou de garde doit à minima détenir les équipements suivants :

- combinaison humide, casque et lampe SAV, gilet SAV, chaussures SAV (bacou), palmes et gants, chaussons néoprènes + masque et tuba, couteau, profondimètre, montre, ceinture de plomb.

Le spécialiste d'astreinte est responsable de l'acheminement de ces équipements sur intervention.

ANNEXE 7-2 : REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL DE SAUVETAGE DEBLAIEMENT

SOMMAIRE

Chapitre 4

ajouter les parties suivantes :

- 4-2.1 Sauveteur Déblayeur
- 4-2.2 Chef d'unité Sauveteur Déblayeur
- 4-2.3 Chef section Sauveteur Déblayeur
- 4-2.4 Conseiller technique Sauveteur Déblayeur
- 4-2.4-1 Conseiller technique Sauveteur Déblayeur départemental
- 4-2.4-2 Conseiller technique Sauveteur Déblayeur zonal

Chapitre 5

ajouter le sous chapitre suivant :

5.2 Détachements spécialisés

Ajouter le chapitre suivant :

6) ORGANISATION OPERATIONELLE

Modifier les numérotations suivantes :

6 devient 7

6.1 devient 7.1

supprimer la partie 6.2

supprimer la partie 6.3

Modifier les numérotations suivantes :

7 devient 8

7.1 devient 8.1

7.2 devient 8.2

7.3 devient 8.3

7.3.1 devient 8.3.1

7.3.2 devient 8.3.2

7.4 devient 8.4

7.5 devient 8.5

7.6 devient 8.6

7.7 devient 8.7

7.8 devient 8.8

7.9 devient 8.9

ajouter le chapitre suivant :

9) FORMATION

9-1 Formation de maintien des acquis des conseillers techniques Sauveteur Déblayeur

9-2 Formation de maintien des acquis des sauveteurs déblayeurs, des chefs d'unités et des chefs de sections sauveteurs déblayeurs

Modifier les numérotations suivantes :

8 devient 10

8.1 devient 10.1

8.2 devient 10.2

8.3 devient 10.3

8.3.1 devient 10.3.1

8.3.2 devient 10.3.2

8.4 devient 10.4

supprimer le 8.5

supprimer le 8.6

supprimer le 8.7

Remplacer le chapitre :

9 – EQUIPEMENT DE L'UNITE SD par

11) EQUIPEMENTS DE LA SECTION S.D.

Supprimer les paragraphes 9.1 et 9.2

Supprimer le chapitre 10

Supprimer le chapitre 11

CORPS DE DOCUMENT

Remplacer l'article 5.1 par le suivant :

Afin de répondre à un objectif de rapidité dans la mobilisation et l'engagement des personnels sauveteurs déblayeurs l'engagement des moyens s'articule autour de 4 niveaux :

Niveau 1 : 1 conseiller technique (SDE 3) détenteur de la formation risque bâtementaire pouvant répondre aux diverses sollicitations sur la stabilité de tous types de structures menaçant effondrement ou ruine. Conseiller technique auprès d'un commandant des opérations de secours (COS) ou directeur des opérations de secours (DOS).

Niveau 2 : une unité de reconnaissance et de recherche composée de 1 SDE 2 et 2 SDE 1 pouvant répondre aux opérations de localisation et de recherche de victime ensevelie au moyen d'appareil d'écoute et pouvant être projetée également hors département.

Niveau 3 : une unité de reconnaissance et de sauvetage composée de 1 SDE 2 et 6 SDE 1 pouvant réaliser une intervention de sauvetage dans des lieux effondrés ou menaçant ruines ainsi que toute autre intervention entrant dans le cadre des missions du sauvetage déblaiement.

Niveau 4 : une section composée de 36 hommes pouvant réaliser toutes les missions conformes au GNR dans et hors département.

Ajouter la partie 5.2 suivante :

5.2 Détachements spécialisés

Lors d'événements catastrophiques, sur le plan national ou international, les unités ou sections sauvetage déblaiement, telles que définies précédemment, peuvent intervenir dans le cadre de détachements spécialisés.

Dans le cas de l'engagement de deux unités, l'encadrement est assuré par un chef de section.

Ajouter le chapitre suivant :

6 – ORGANISATION MATERIELLE

Chaque centre de secours siège de groupement territorial détient un lot de matériel de première intervention sauvetage-déblaiement afin de répondre avec rapidité à tout engagement opérationnel dont la composition est définie en annexe

La cellule S.D. comprenant l'ensemble du matériel sauvetage-déblaiement est basée au CSP CASTRES.

Les lots spécifiques en terme de logistique, sauvetage en silo, sauvetage en tranchée, etc ... sont chargés à la demande et véhiculés sur les lieux de l'intervention au moyen d'un VTU.

Chapitre 8 :

Remplacer le 1er paragraphe par :

L'engagement opérationnel des spécialistes S.D. se fait en fonction des critères de la demande de secours associés à un des 4 niveaux opérationnel. L'engagement minimal pour une situation de sauvetage est le niveau 3 (1 SDE 2 – 6 SDE 1).

Remplacer de : « Tout engagement opérationnel ...être le conseiller technique du COS » par :

Tout engagement opérationnel doit être signalé au cadre S.D. identifié au niveau du tableau de permanences du CODIS. Le cadre de permanence se chargera d'informer le conseiller technique S.D. 81.

Le CODIS déclenche les spécialistes S.D. en fonction de leur disponibilité sur la GIC et de leur proximité par rapport au lieu d'intervention

Ajouter le chapitre 9 suivant :

9 - FORMATION

9.1 Formation de maintien des acquis des conseillers techniques sauveteurs déblayeurs :

La formation de maintien des acquis est réalisée lors d'un stage dans un centre de formation national agréé par la Direction Générale de la Sécurité Civile et Gestion de Crise.

D'une durée de 3 à 5 jours tous les 5 ans au plus, ce stage porte sur les domaines suivants :

1. les nouveaux matériels,
2. l'analyse des retours d'expérience,
3. l'évolution des nouvelles techniques,
4. l'évolution de la réglementation,
5. les règles de sécurité,
6. le risque bâtementaire.

9.2 Formation de maintien des acquis des sauveteurs déblayeurs, des chefs d'unité et des chefs de section sauveteurs déblayeurs :

La formation de maintien des acquis est réalisée au cours de séances de formation, d'exercices pratiques ou d'un recyclage annuel réalisés dans le département ou à l'occasion d'exercices extra-départementaux.

D'une durée de 16 heures, le contenu porte sur tous les domaines de la spécialité :

1. recherche, écoute,
2. sauvetage,
3. mise en œuvre des matériels équipant la spécialité,
4. sécurisation de lieux effondrés ou menaçant ruines.

Chapitre 11

Supprimer les parties 9.1 et 9.2

Ajouter :

Chaque spécialiste dispose d'une combinaison adaptée à la spécialité.

Les équipements collectifs ainsi que l'armement de la berce SD sont précisés en annexe.

Supprimer le chapitre 10

Supprimer le chapitre 11

Chapitre 12

Remplacer le chapitre 12 par le suivant :

12-1 Armement du lot matériel de première intervention

- ▶ 1 barquette + son jeu de sangle
- ▶ 1 lot de sauvetage échelle + 1 harnais
- ▶ 1 lot de sauvetage + 2 harnais (correspondant au lot sauvetage SD)
 - ▶ 4 sangles à cliquets + 2 bouts de 10 mètres et 2 bouts de 5 mètres
 - ▶ 2 piquets VUS + 1 masse
 - ▶ 2 semelles bois + marteau + clous
 - ▶ 1 pied droit + dispositif de blocage.

12 - 2 Équipements collectifs complémentaires

- lot de sauvetage silo
- lot logistique (tentes collectives et individuelles)

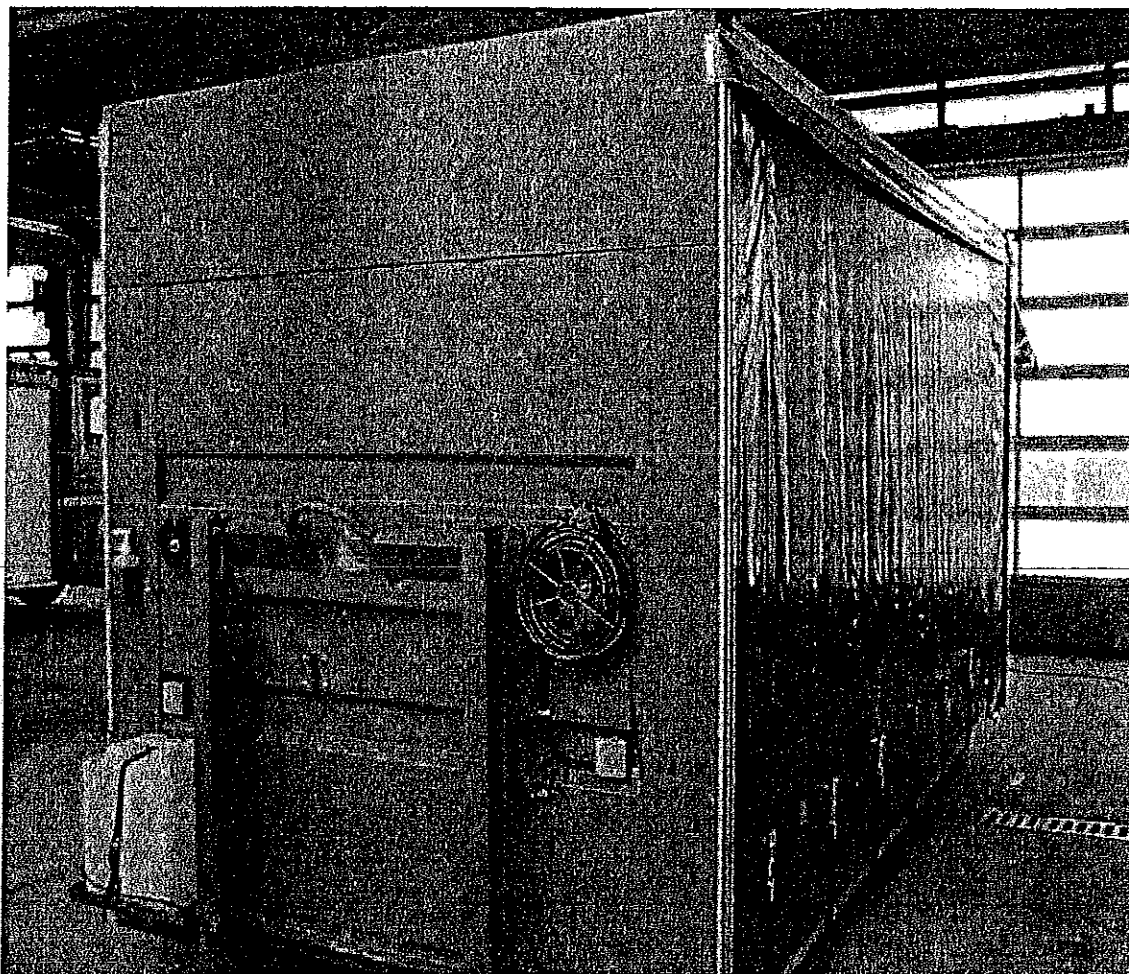
12-3 Armement de la berce SD voir fiche jointe

Annexes

Supprimer toutes les annexes et les remplacer par la fiche inventaire de la berce SD jointe.

ANNEXE

INVENTAIRE BERCE SD



POIDS TOTAL EN CHARGE : 14 T

POIDS BERCE : 7 T

HAUTEUR : 4 M

Mis a jour le 30 octobre 2011

INVENTAIRE SD

DATE : Octobre 2011

PALETTE N° 1

Poids total: 250,30 kg

Volume : 1,43 m3

RECONNAISSANCE / SAUVETAGE

N° CAISSE	DESIGNATION	POIDS
N° 1	Écoute	25,8 kg
N° 2	Matériel divers de sauvetage	48,5 kg
N° 3	Cordes	39,5 kg
N° 4	Cordes	28 kg
N° 5	Lots de sauvetage	48,5 kg
N° 6	Assistance respiratoire	51,5 kg

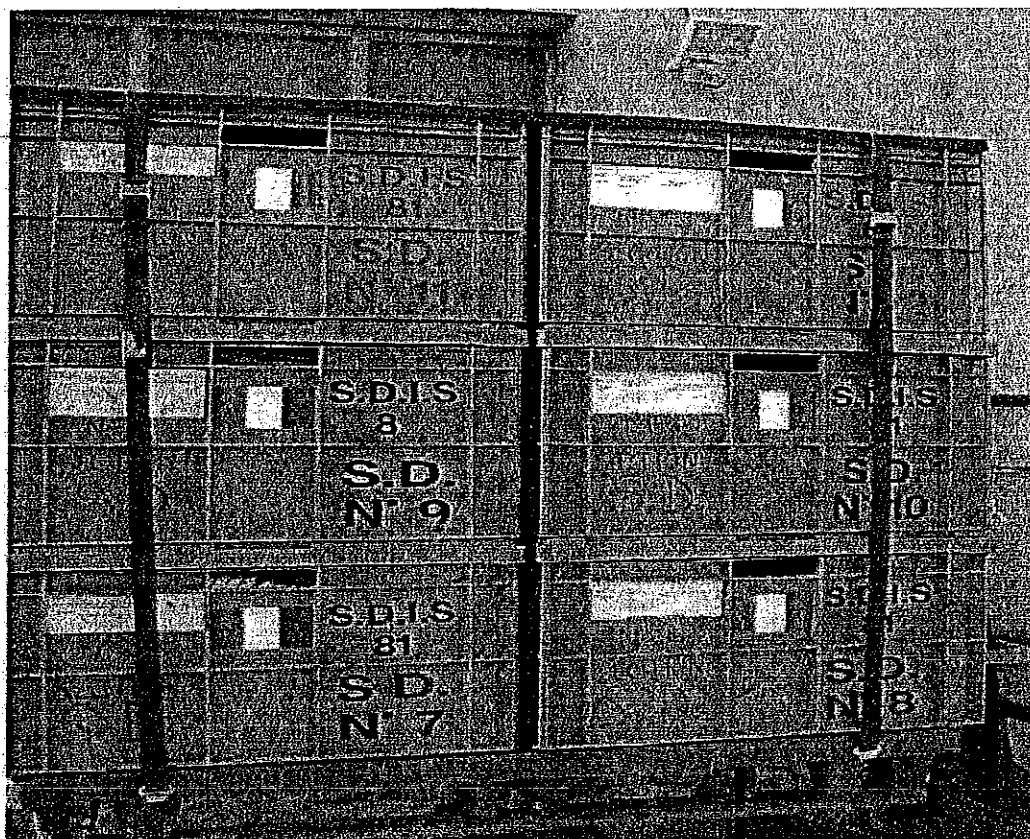
Poids semelle palette

8,5 kg



INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****PALETTE N° 2****Poids total: 366,25 kg****Volume : 1,43 m³****TRACTION / LEVAGE**

N° CAISSE	DESIGNATION	POIDS
N° 7	Manœuvre de force	80 kg
N° 8	Manœuvre de force	74,75 kg
N° 9	Élingues	58 kg
N° 10	Outillage divers	63,5 kg
N° 11	Outillage divers	44,5 kg
N° 12	Coussins de levage	37 kg

Poids semelle palette**8,5 kg**

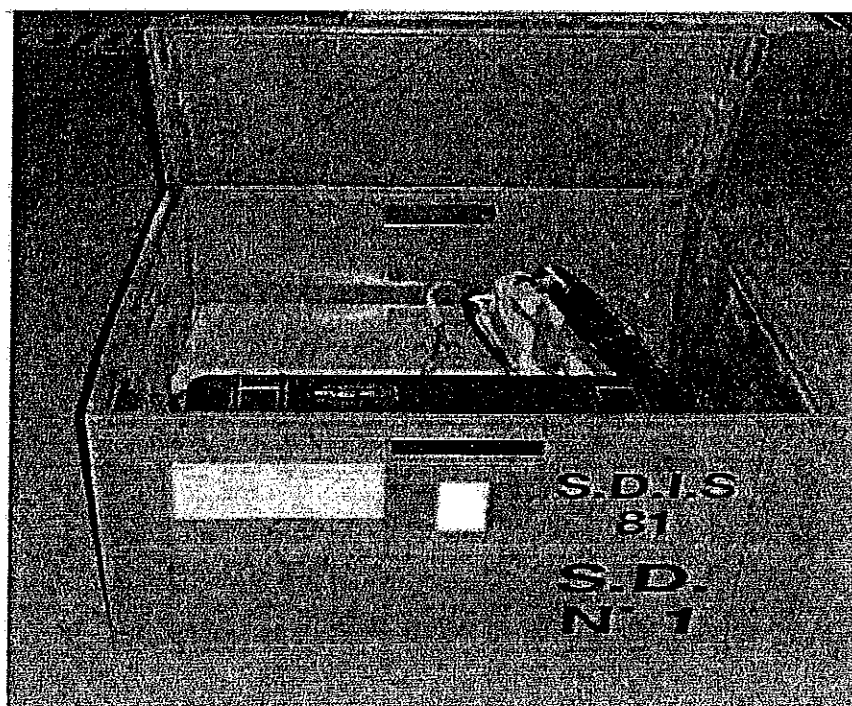
INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****PALETTE N° 3****Poids total:226,60 kg****Volume :1,43 m3****PERCEMENT / LOGISTIQUE**

N° CAISSE	DESIGNATION	POIDS
N° 13	Percement Découpe	45,1 kg
N° 14	Tronçonnage	40,5 kg
N° 15	Tronçonnage	32,5 kg
N° 16	Cordages Commandes	51,5 kg
N° 17	Logistique	26 kg
N° 18	EPI (tronçonnage,genouillères)	22,5 kg

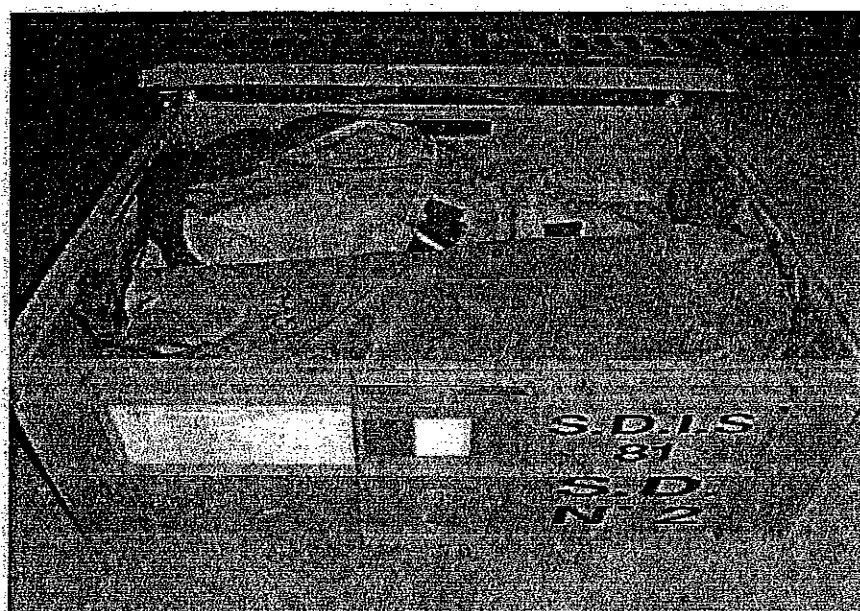
Poids semelle palette 8,5 kg

INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 1****Poids total: 25,8 kg****Volume : 0,21 m3****ECOUTE**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
1	ASB 8	8,5 kg	8,5 kg
1	ASB 6	6 kg	6 kg
1	Masselotte	1,5 kg	1,5 kg
1	Touret de ru balise	1 kg	1 kg
1	Bombe de peinture fluo	0,3 kg	0,3 kg



INVENTAIRE SD		DATE :Octobre 2011	
CAISSE PM N° 2		Poids total: 48,5 kg Volume : 0,21 m3	
MATERIEL DIVERS SAUVETAGE			
Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
5	Échelles spéléo	1,5 kg x 5	7,5 kg
1	Sac gris - 1 Harnais chien	1,5 kg	1,5 kg
1	Sac jaune matériel spéléo - voir inventaire ci -joint	10 kg	10 kg
1	Sac bleu de sangles à cliquer - voir inventaire ci -joint	12,5 kg	12,5 kg
1	Sac jaune de sangles d'amarrage - voir inventaire ci -joint	4,5 kg	4,5 kg
1	Élingue textile 2 T , L 1,5 m	0,5 kg	0,5 kg
1	Élingue textile 2 T , L 3 m	1 kg	1 kg
1	Élingue textile 4 T , L 3 m	2,5 kg	2,5 kg

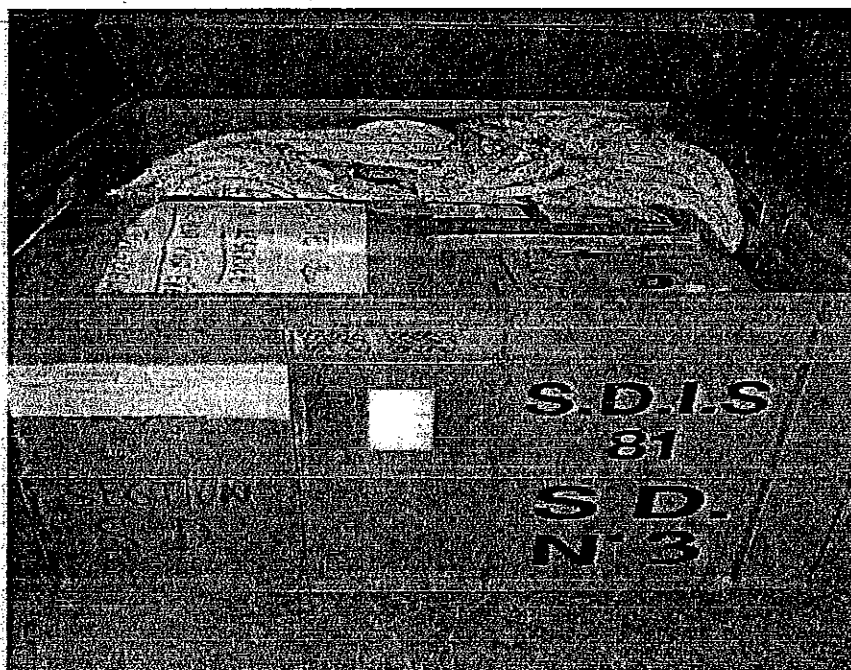


INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 2 (suite)****MATERIEL DIVERS SAUVETAGE**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Sac jaune matériel spéléo montagne - 9 Mousquetons ovoïdes - 14 Mousquetons symétriques - 1 Longe double avec 2 mousquetons - 4 Descendeurs spéléo - 2 Demi- ronds - 2 Deltas - 2 Huit descendeurs - 4 Poignées jumard - 3 Poulies doubles réa - 6 Poulies simples réa - 6 Crools - 5 Bloqueurs	10 kg	10 kg
1	Sac bleu de sangles à cliquer - 17 Sangles bleues PM - 1 Sangle jaune PM - 2 Sangles bleues GM - 1 Sangle rouge GM	12,5 kg	12,5 kg
1	Sac jaune de sangles d'amarrage - 18 Sangles (verte et orange) - 13 Sangles (mauve)	4,5 kg	4,5 kg

INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 3****Poids total: 39,5 kg****Volume : 0,21 m3****CORDES**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
2	Cordes statiques de 200 m	15,5kg x2	31 kg



INVENTAIRE SD

DATE : Octobre 2011

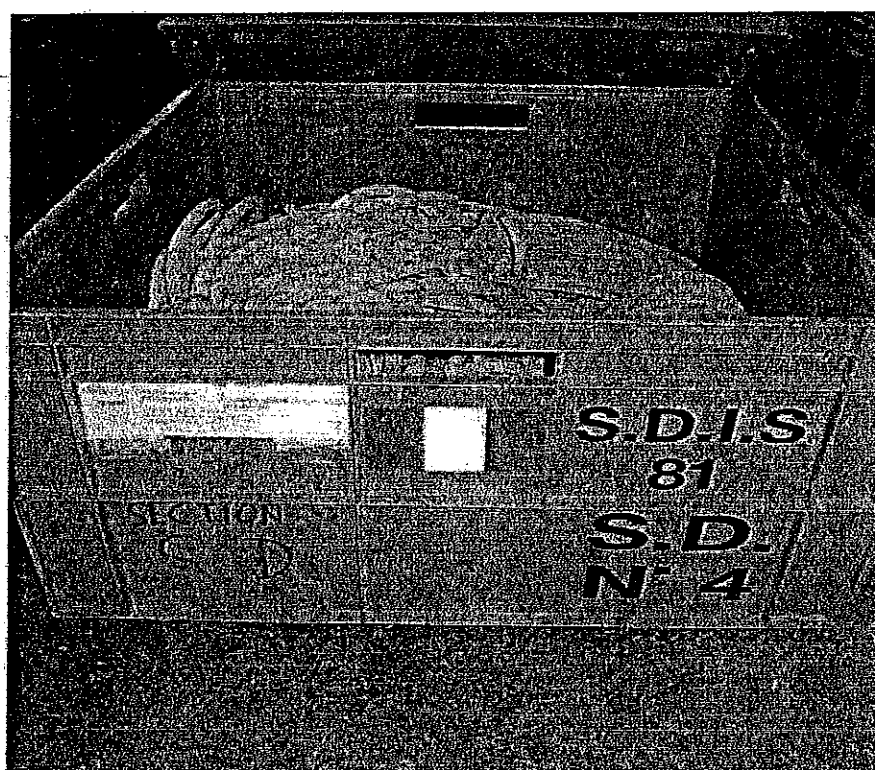
CAISSE PM N° 4

Poids total: 28 kg

Volume : 0,21 m³

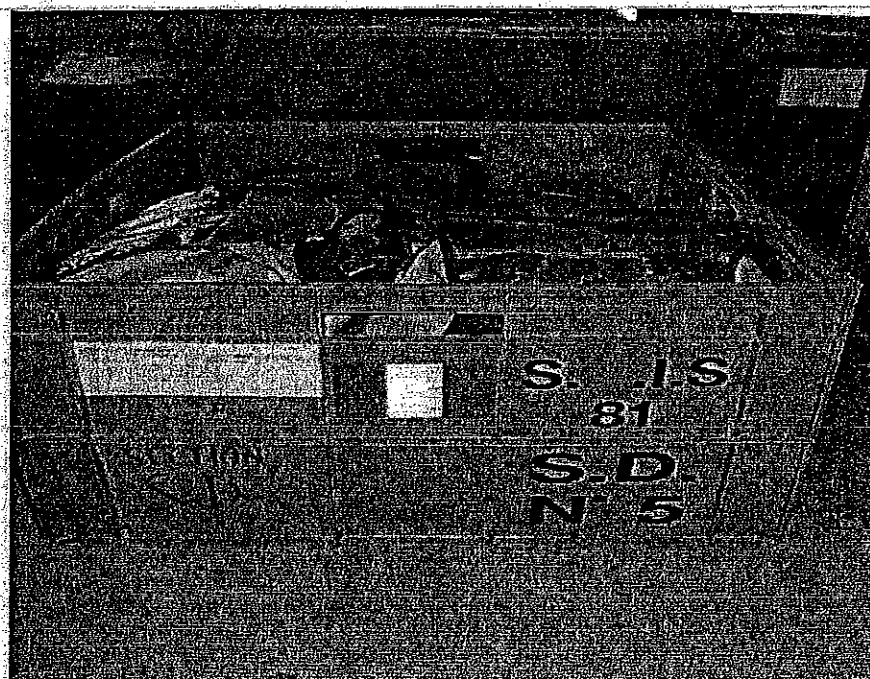
CORDES

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
3	Cordes statiques de 60 m	6,5 kg x 3	19,5 kg



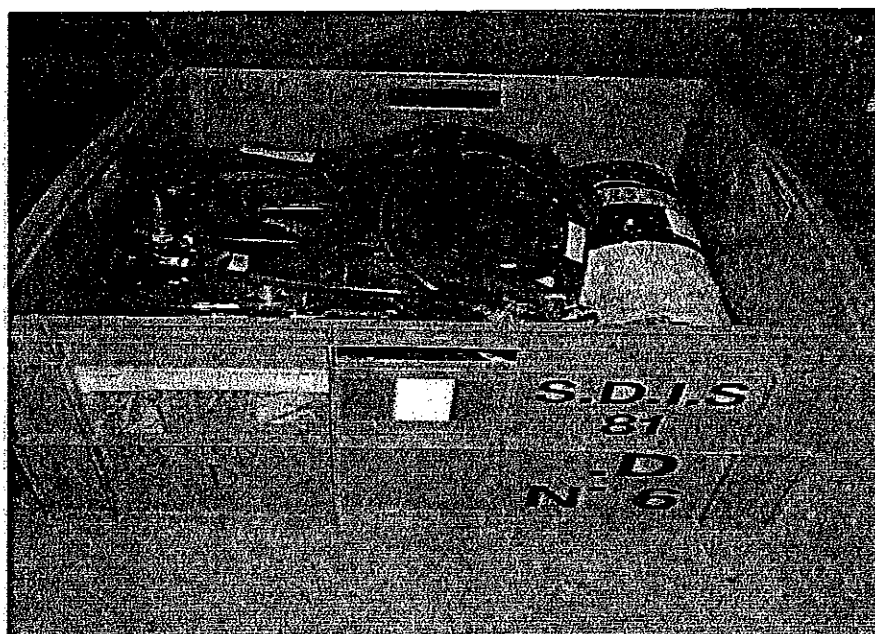
INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N°5****Poids total: 48,5 kg****Volume : 0,21 m3****LOTS DE SAUVETAGE**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
1	Sac bleu 226/2007 3551 jaune	12 kg	12 kg
1	Sac bleu 227/2007 3552 rouge	12 kg	12 kg
1	Sac jaune 224/2007 3553 bleu	8 kg	8 kg
1	Sac jaune 225/2007 3554 bleu	8 kg	8 kg



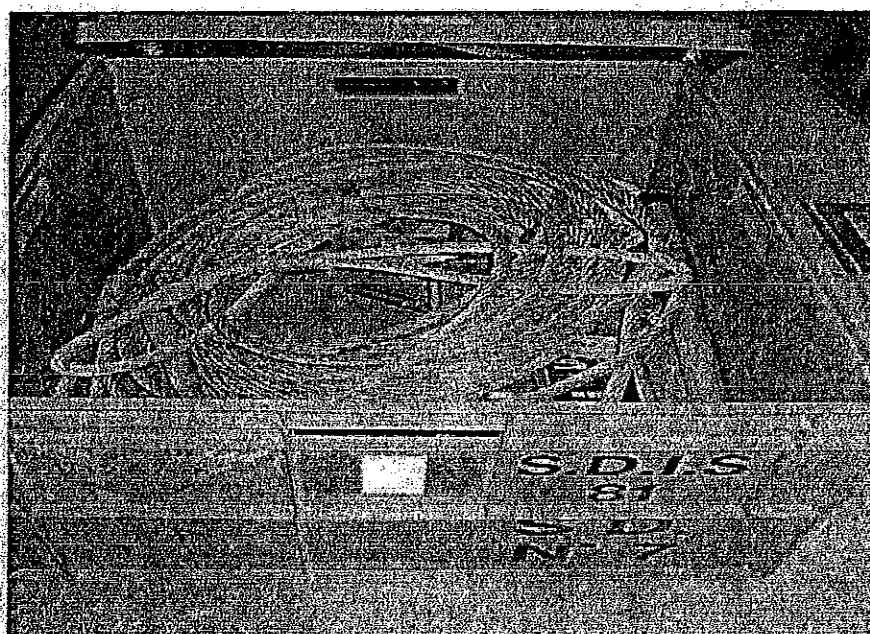
INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 6****Poids total: 51,5 kg****Volume : 0,21 m3****ASSISTANCE RESPIRATOIRE**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
2	Dossards ARI 200 Bars	3 kg x 2	6 kg
2	Masques ARI	0,5 kg x 2	1 kg
4	Bouteilles air 200 Bars	9 kg x 4	36 kg



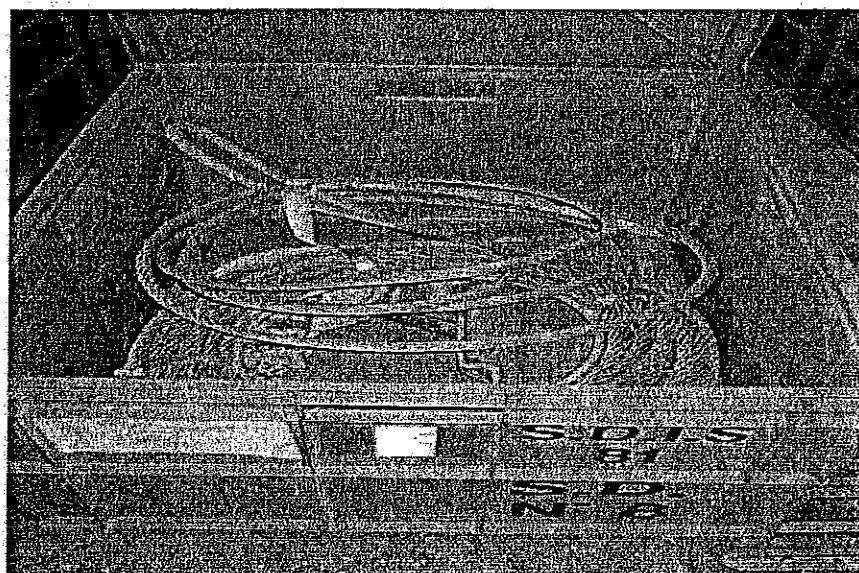
INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 7****Poids total: 80 kg
Volume : 0,21 m3****MANOEUVRE DE FORCE**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
1	Tir fort T 532 (3200 kg)	26 kg	26 kg
1	Câble Tir fort avec crochet	26 kg	26 kg
1	Tir fort PM	4 kg	4 kg
1	Élingue courte	3,2 kg	3,2 kg
1	Élingue longue	5 kg	5 kg
1	Poulie a câble simple réa	6,5 kg	6,5 kg
1	Manille	0,75 kg	0,750 kg



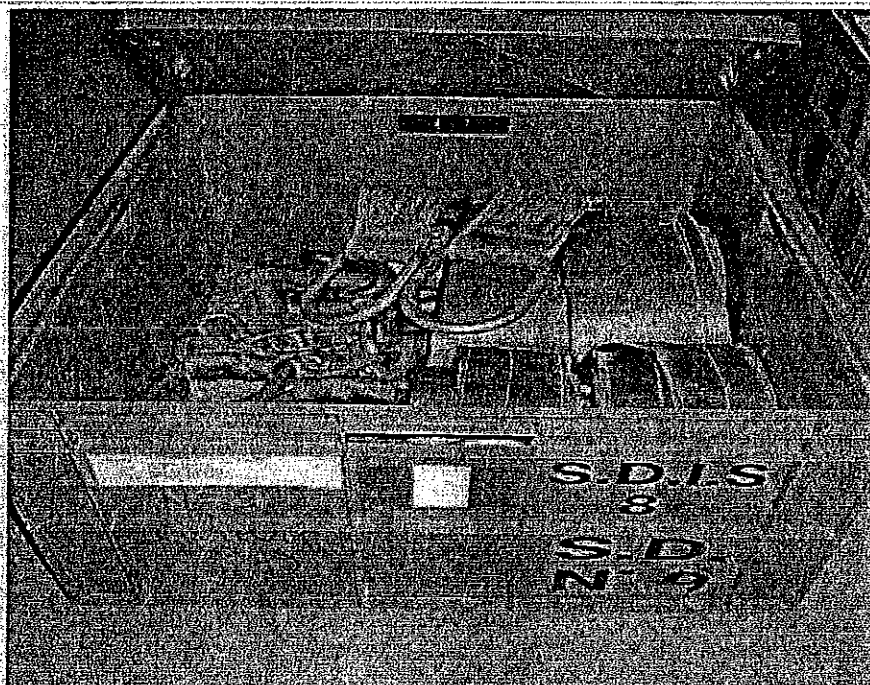
INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 8****Poids total: 74,75 kg****Volume : 0,21 m3****MANOEUVRE DE FORCE**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
1	Tir fort T 532 (3200 kg)	26 kg	26 kg
1	Câble Tir fort avec crochet	26 kg	26 kg
1	Élingue longue	7 kg	7 kg
1	Poulie a câble simple réa	6,5 kg	6,5 kg
1	Manille	0,75 kg	0,750 kg



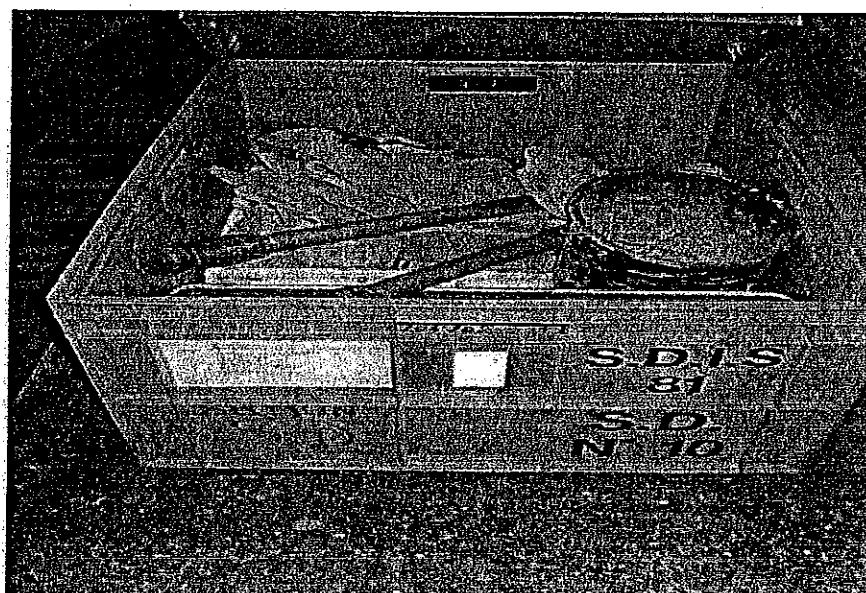
INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 9****Poids total: 58 kg****Volume : 0,21 m3****ELINGUES**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
6	Élingues textiles	5 kg x 6	30 kg
4	Manilles GM	3,5 kg x 4	14 kg
5	Manilles Moyen	0,8 kg x 5	4 kg
6	Manilles PM	0,25 kg x 6	1,5 kg



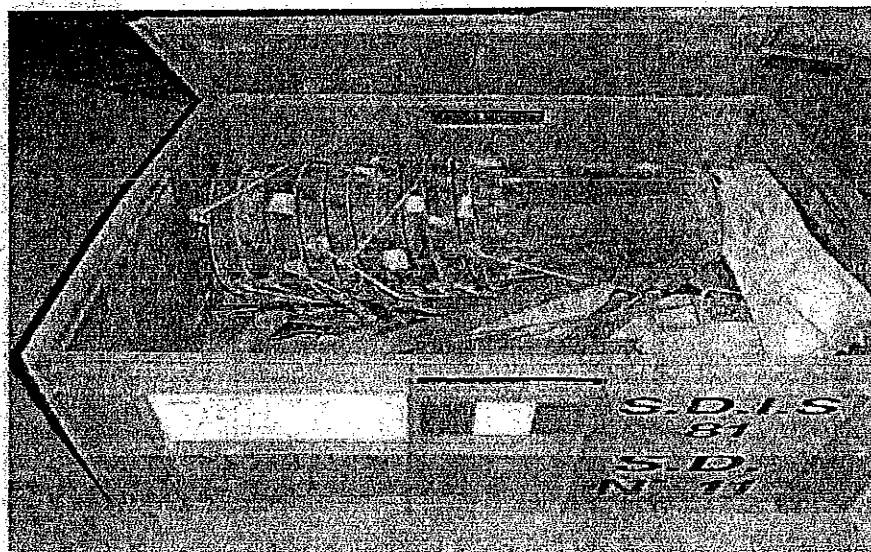
INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 10****Poids total: 63,5 kg****Volume : 0,21 m³****OUTILLAGE DIVERS**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
2	Coupes boulons PM	1,5 kg x 2	3 kg
1	Coupe branches	4 kg	4 kg
1	Pied de biche	1,5 kg	1,5 kg
1	Caisse de pointes	27 kg	27 kg
2	Marteaux de charpentier	1 kg	2 kg
1	Caisse à outils (inventaire a l'intérieur de la caisse)	15 kg	15 kg
3	Ceintures de charpentier	0,5 kg x 3	1,5 kg
1	Scie à métaux	1 kg	1 kg



INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 11****Poids total: 44,5 kg****Volume : 0,21 m3****OUTILLAGE DIVERS**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
1	Scie à buches	1 kg	1 kg
3	Scies égoïnes	1 kg x 3	3 kg
1	Hachette	1 kg	1 kg
2	Martelettes	1 kg x 2	2 kg
2	Serpes de forestage	0,75	1,5 kg
6	Pelles US	1 kg	6 kg
11	Seaux	6,5 kg	6,5 kg
5	Massettes	1,5 kg x 5	7,5 kg
4	Pointerolles	0,5 kg x 4	2 kg
3	Burins	0,5 kg x 3	1,5 kg
2	Quart US		
1	Pioche	4 kg	4 kg



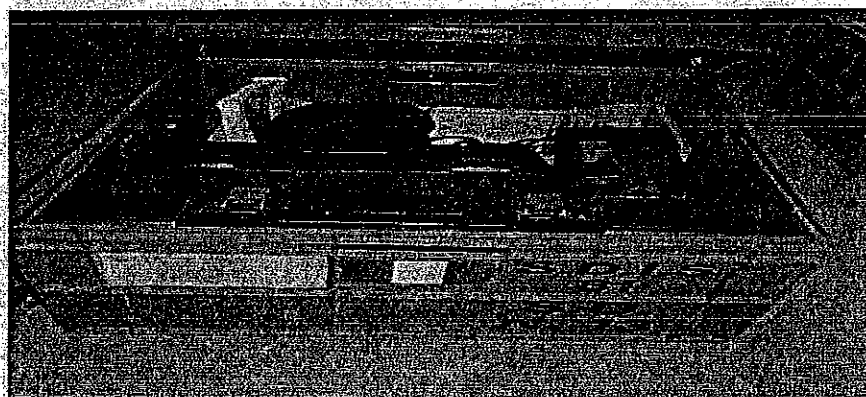
INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 12****Poids total: 37 kg****Volume : 0,21 m3****COUSSINS DE LEVAGE**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
1	Sac rouge avec : - 1 Flexible de gonflage rouge - 1 Commande de gonflage - 1 Flexible de gonflage bleu - 1 Détendeur HP/MP avec flexible raccordement	1,5 kg 3,5 kg 1,5 kg 2 kg	8,5 kg
2	Coussins de levage 20,2 T	6,5 kg	6,5 kg
1	Coussin de levage 4,8 T	1,5 kg	1,5 kg
2	Plaques de protection	6 kg	12 kg



INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 13****Poids total: 45,1 kg****Volume : 0,21 m3****PERCEMENT / DECOUPE**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
1	CAISSE BOSCH - 1 Perforateur burineur Bosch - 6 Forets - 1 Pointerolle - 1 Burin - 3 Boîtes de mèches (bois fer béton) - 1 Paire de lunette de protection - 1 Mandrin - 1 Tube de graisse - 1 Manuel d'utilisation	0,5 kg X 6 0,250 kg 0,250 kg 0,5 kg x 3	9,6 kg
1	Scie circulaire HITACHI + 2 lames	7 kg	7 kg
1	Scie sauteuse HITACHI	4 kg	4 kg
1	Meuleuse MILWAUKI	2,5 kg	2,5 kg
1	Grignotense BOSCH	2,5 kg	2,5 kg
4	Casques anti bruit	0,250 kg x 4	1 kg
2	Sacs de spits	3,5 kg x 2	7 kg
1	Marteau à spits	0,5 kg	0,5 kg
1	Visse plaquettes	0,5 kg	0,5 kg
1	Jeu de pitons	1,5 kg	1,5 kg
1	Jeu de plaquettes	0,5 kg	0,5 kg
1	Paire de gants		
	Masques de protection FFP2		



INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 14****Poids total: 40,5 kg****Volume : 0,21 m3****TRONCONNAGE - BOIS / FER**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
1	Disqueuse thermique STILH	12 kg	12 kg
1	Tronçonneuse STILH	6 kg	6 kg
1	Lot de disques (11)	7 kg	7 kg
1	Jerrycan huile essence	7 kg	7 kg

NOTA : Tenues de protection tronçonnage dans caisse EPI n° 18

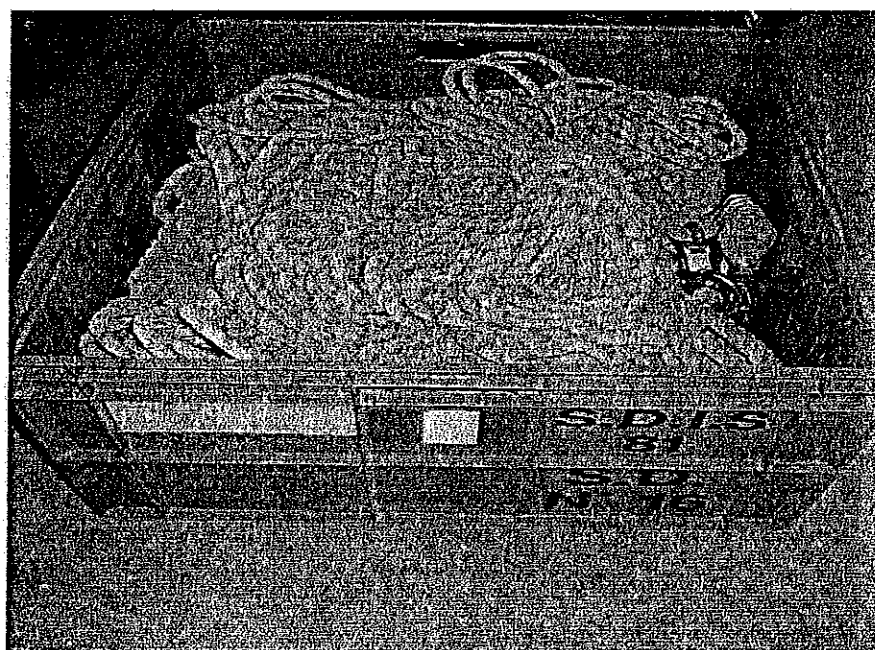
INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 15****Poids total: 32,5 kg****Volume : 0,21 m3****TRONCONNAGE**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
2	Tronçonneuses STILH	6 kg x 2	12 kg
1	Caisse outillage entretien et chaînes	5 kg	5 kg
1	Jerrycan huile essence	7 kg	7 kg

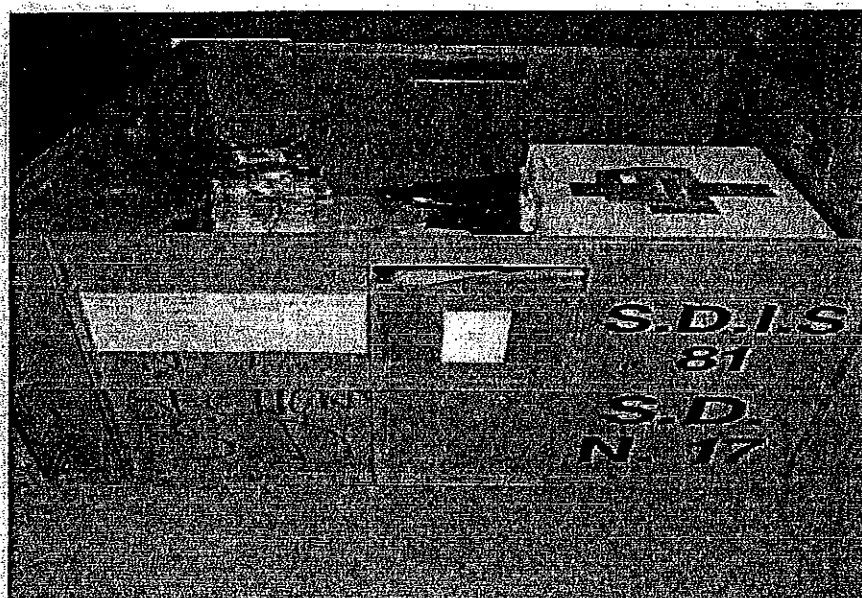
NOTA : Tenues de protection tronçonnage dans caisse EPI n° 18

INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 16****Poids total: 51,5 kg****Volume : 0,21 m3****COMMANDES /CORDAGES**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
4	Cordages en chanvre	5,5 kg x 4	22 kg
6	Commandes en chanvre	1 kg x 6	6 kg
2	Poulies 3 réa	1 kg x 2	2 kg
2	Poulies 1 réa	1,250 kg x 2	2,5 kg
7	Bouts (corde statique)	1,5 kg x 7	10,5 kg

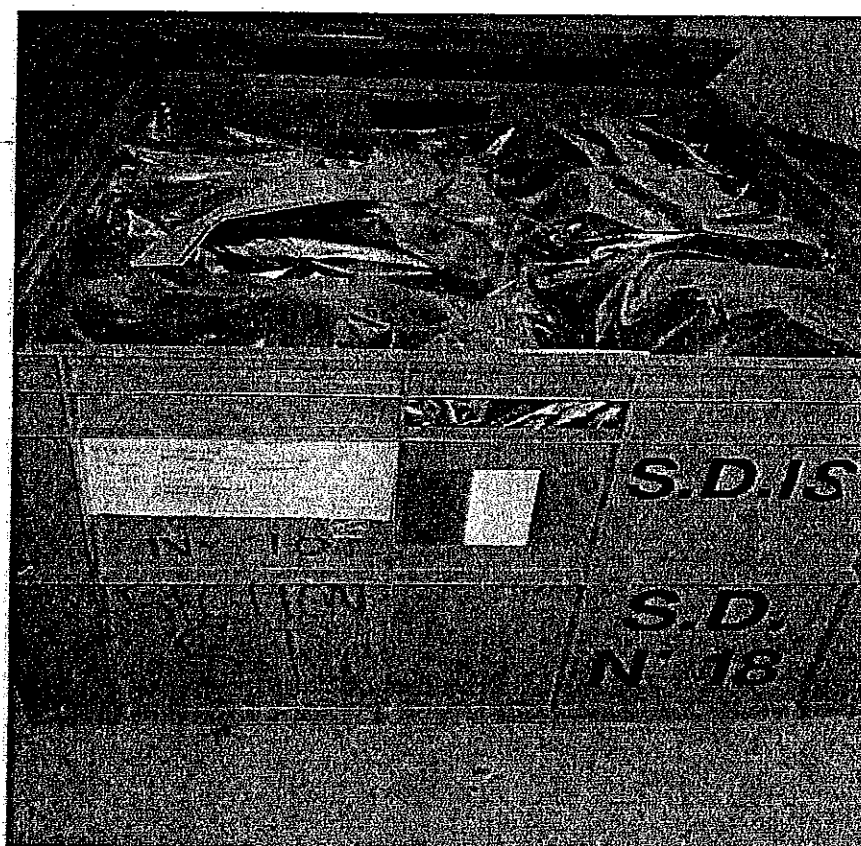


INVENTAIRE SD		DATE :Octobre 2011	
CAISSE PM N° 17		Poids total: 26 kg Volume :0,21 m3	
LOGISTIQUE			
Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
1	Trousse a pharmacie		
	Packs d'eau		
	Savon mains		
	Rouleaux papier WC		
	Bombe de lubrifiant		
	Sacs poubelles		



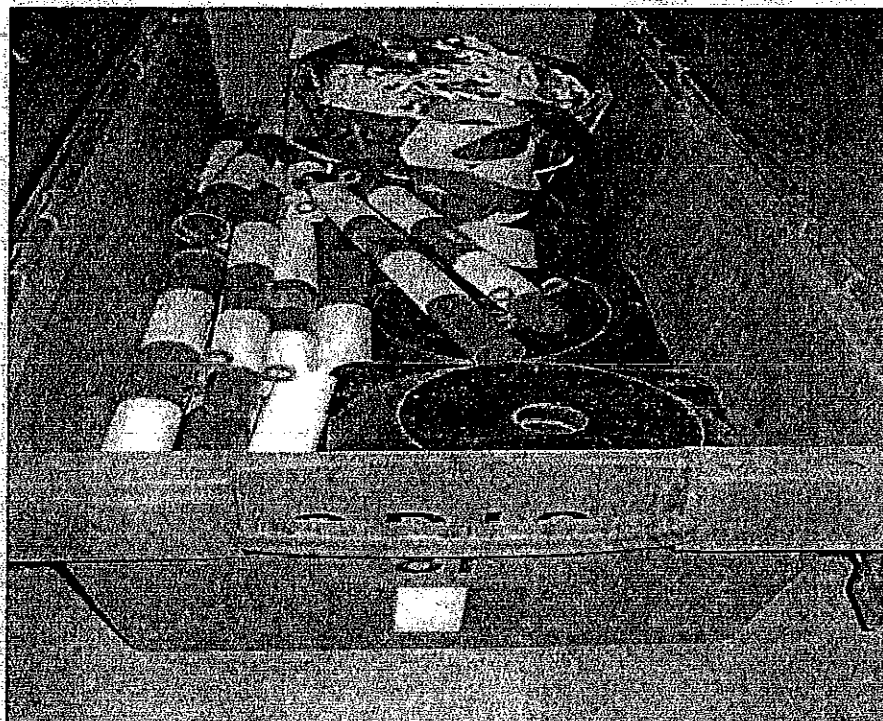
INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE PM N° 18****Poids total: 22,5 kg****Volume : 0,21 m3****EQUIPEMENT PROTECTION INDIVIDUEL**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse + couvercle	8,5 kg	8,5 kg
3	Tenues de protection tronçonnage - 3 Vestes de protection - 3 Sur pantalons de protection - 3 Paires de guêtres		
20	Protection genoux (genouillères)		



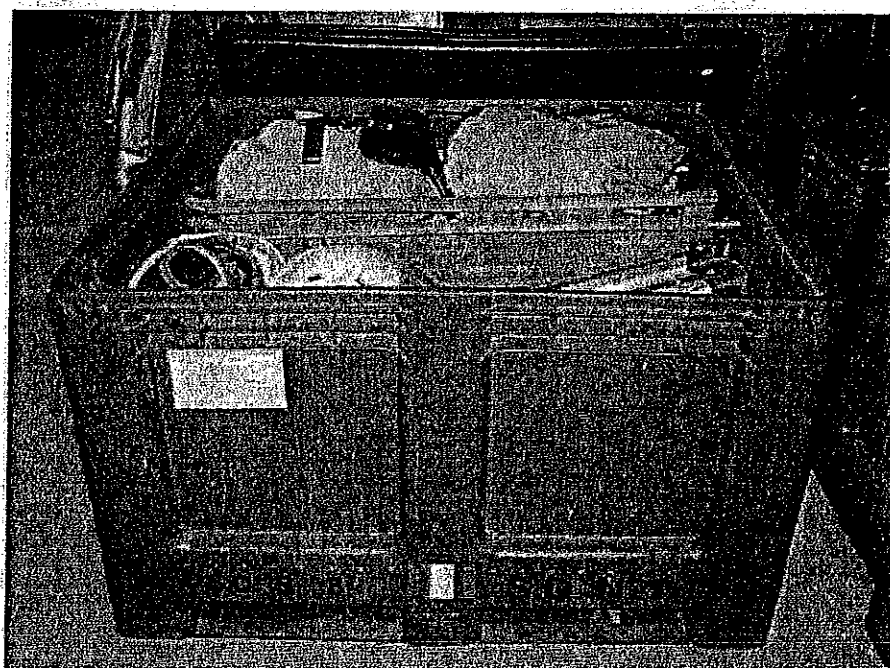
INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE A (rouge grise)****Poids total: 42 kg**
Volume :**BALISAGE**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse rouge et grise		
10	Socles	2,5 kg x 10	25 kg
10	Piquets		
5	Rouleaux de rubalise		
1	Seau plastique		
1	Chaîne plastique (blanche rouge)		



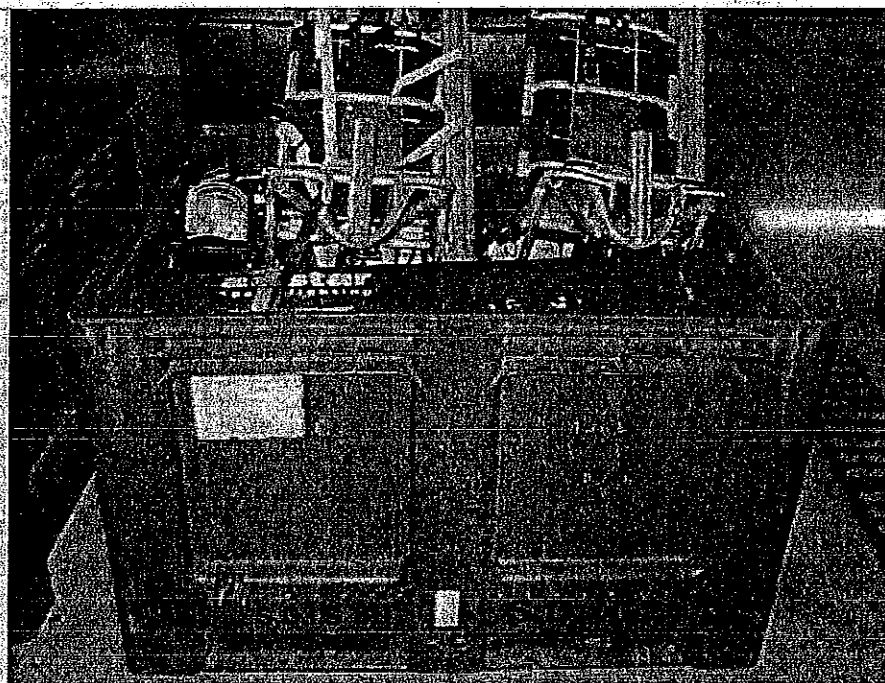
INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE GM N° 1 (rouge)****Poids total: 122,5 kg****Volume : 0,96 m3****LOT RECONNAISSANCE SAUVETAGE**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse rouge + couvercle	38 kg	38 kg
2	Barquettes	11 kg x 2	22 kg
8	Sangles de maintien pour barquette	1,5 kg	1,5 kg
2	Pochettes sangles de treuillage	2,5 kg x 2	5 kg
2	Cales de pieds	0,5 kg x 2	1 kg
2	LSPCC de reconnaissance	8,5 kg x 2	17 kg
1	Brancard Peguilhem + élingues	17,5 kg	17,5 kg
1	Échelle pliable PM	11,5 kg	11,5 kg
1	Sac rouge -5 draps -2 couvertures de survie	2 kg	2 kg
2	Casques F2 blancs victimes	0,5 kg x 2	1 kg
1	Evak 500	6 kg	6 kg



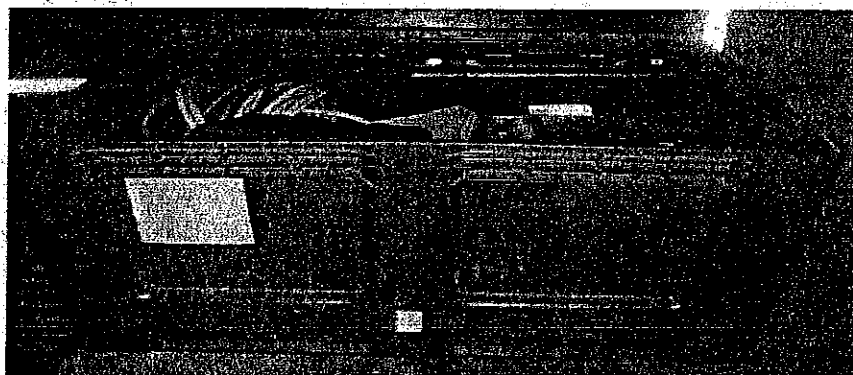
INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE GM N° 2 (rouge)****Poids total: 186,5 kg****Volume : 0,96 m3****LOT ECLAIRAGE**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse rouge + couvercle	38 kg	38 kg
2	GE HONDA 2000 W + prises de terre	26 kg	52 kg
2	GE HONDA 1000 W + prises de terre	16 kg	32 kg
1	Touret électrique	7,5 kg	7,5 kg
1	Multi prise électrique	2 kg	2 kg
2	Baladeuses fluorescentes	0,5 kg x 2	1 kg
4	Projecteurs jaunes avec trépieds	4 kg x 4	16 kg
1	Ballon éclairant AIRSART	7 kg	7 kg
1	Ballon éclairant bois	9,5 kg	9,5 kg
2	Claies de portage	9 kg x 2	18 kg
2	Clefs à bougie groupe	0,5 kg x 2	1 kg
1	Matériel de couplage	2,5 kg	2,5 kg

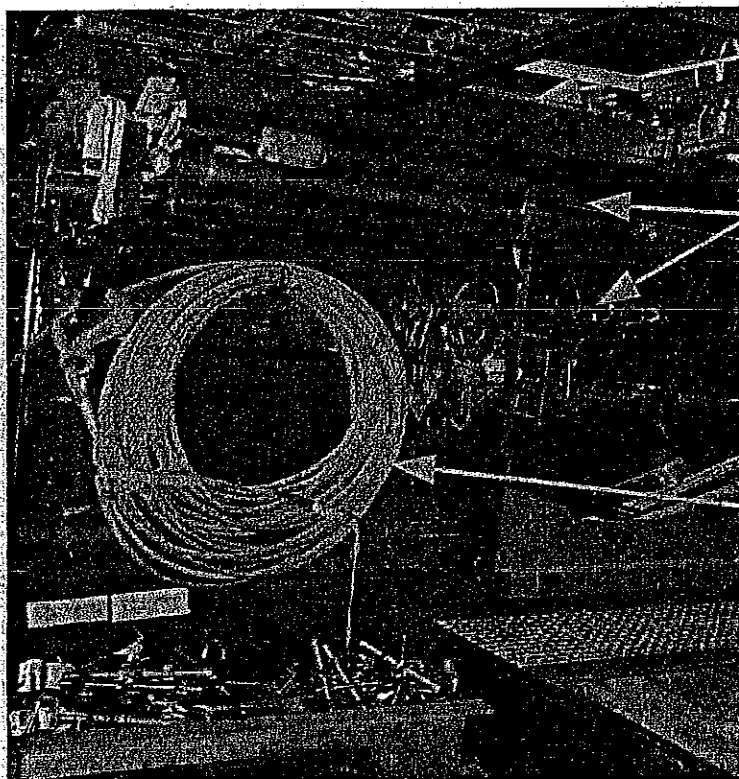


INVENTAIRE SD**DATE : Octobre 2011****CAISSE GM N° 3 (rouge)****Poids total: 248 KG****Volume : 0,96 M3****ETAIS PARATECH**

Nombre	DESIGNATION	Poids unité	Poids total
1	Caisse rouge + couvercle	38 kg	38 kg
1	Détendeur HP / MP avec manomètre	1,5 kg	1,5 kg
1	Commande de gonflage /dégonflage	2,5 kg	2,5 kg
2	Outils spécifiques PARATECH	1,5 kg	3 kg
1	Valise tripode : - 1 fixation haute - 3 semelles - 10 m de chaîne	4,5 kg 2,5 kg 10,5 kg	29,kg
1	Tuyau pneumatique de 10 m jaune	2 kg	2 kg
1	Tuyau pneumatique de 10 m rouge	2 kg	2 kg
1	Tuyau pneumatique de 5 m jaune	1 kg	1 kg
1	Tuyau pneumatique de 5 m rouge	1 kg	1 kg
4	Etais verrouillage à vis (91/147)	10 kg	40 kg
2	Etais verrouillage automatique (63/92)	7,5 kg	15 kg
2	Etais verrouillage à vis (64 / 91)	5 kg	10 kg
4	Rallonges étais 30 cm	2 kg	8 kg
6	Rallonges étais 60 cm	3 kg	18 kg
3	Rallonges étais 91 cm	4,5 kg x 3	13,5 kg
1	Caisse semelles - 2 Semelles en U - 2 Semelles en L - 14 Semelles plates anti dérapentes	1,5 kg 1 kg x 2 1 kg x 2 1,5 kg x 14	1,5 kg 2 kg 2 kg 21 kg
1	Bouteille AIR 300 Bars	9 kg	9 kg
1	Perforateur BOSCH	28 kg	28 kg



ARRIERE BERCE



Fiches d'ancrage

4 Fiches GM 1,20 m

4 Fiches PM 0,75 m

Etais

2 Pieds droits 0,50 m

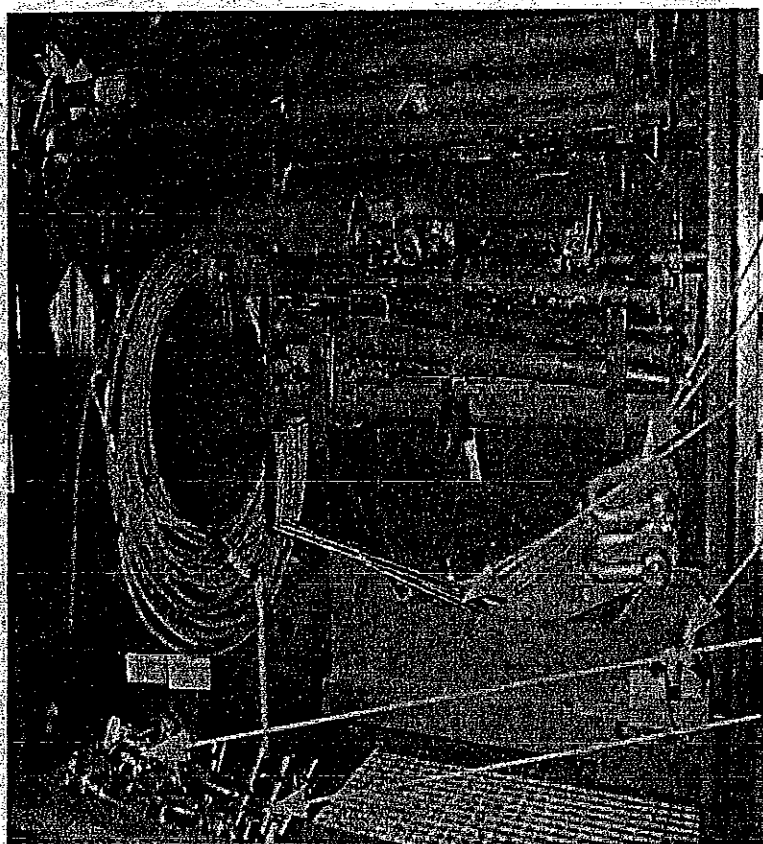
11 Pieds droits 1 m

8 Pieds droits 2 m

2 Pieds droits 2 m

(glissade)

1 Elingue grande longueur



2 Plaques d'ancrage

1 Ensemble arrache fiches

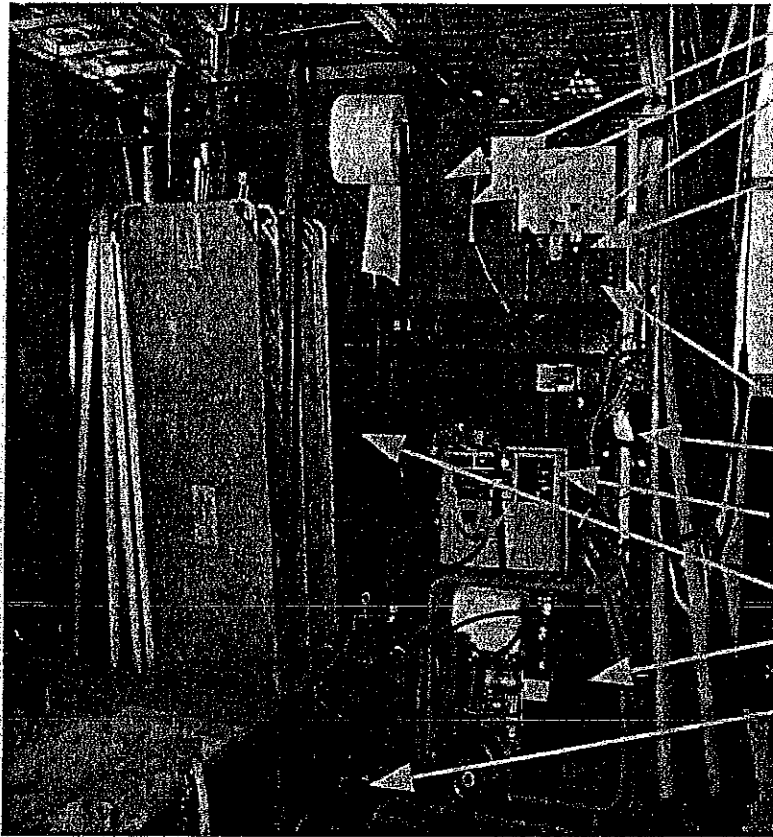
4 Serres joints

1 Etau

8 Pieds droits blindage

8 Fixations d'angle

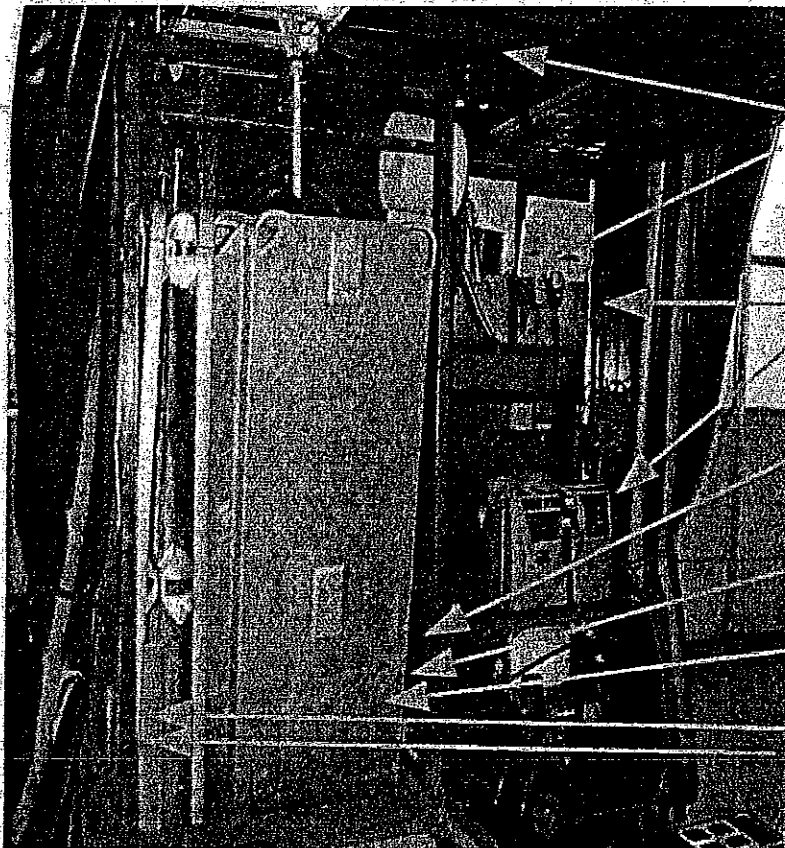
AVANT BERCE



- 1 Entonnoir
- 1 Bec verseur
- 1 Explo gasalert
2010 AP 85
- 1 Détecteur CO gasalert
2011 AP 83-01

Documentation

- Guide des techniques
- Fiches tableau victimes
- 1 Télémètre laser
- 1 Projecteur +trépied
- 1 GE bleu yamaha
- 1 Tuyau grp hydraulique
- 1 Groupe hydraulique
- 2 Jerricans



- 1 Tripode
- 1 Manivelle tripode
- 1 Lame plate
- 1 pointeau
- 1 Marteau piqueur
- 1 Pompe à eau chargée
- 8 Plaques de blindage
- 8 Supports de blindage PM
- 4 Supports de blindage GM

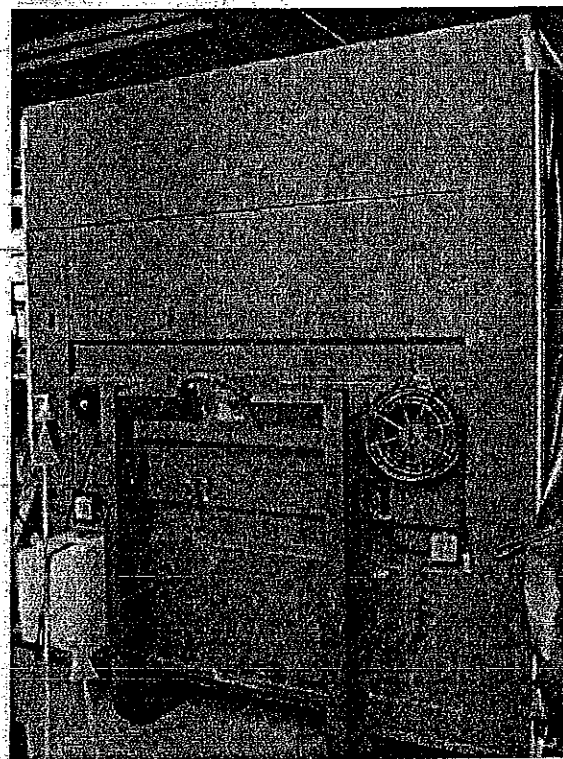
COTE BERCE



- 2 Echelles à coulisse
- 1 Civière spéléo
- 4 Brancards pliables +housses
- 1 Plan dur
- 4 Pieds de biche GM
- 1 Pieds de biche PM
- 3 Pioches
- 4 Pelles
- 2 Masses
- 1 Pieds droit 2 m



Coffre bastings
Feutres tableau blanc



Réserve d'eau
Savon mains